

**ARRETE n°464 / 2018**

Portant alignement de voirie sur le territoire de la commune de Saint-Joseph (rue Amiral Courbet aux Jacques)

*Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** la demande du 17 septembre 2018 par laquelle les consorts MOREL, demeurant 5 rue Amiral Courbet (Les Jacques) – 97480 SAINT-JOSEPH, demandent L'ALIGNEMENT de leur propriété sise 5 rue Amiral Courbet (Les Jacques) – 97480 SAINT-JOSEPH et cadastrée section BW n° 2319.

**Voie Communale RUE AMIRAL COURBET, commune de SAINT-JOSEPH ;**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3111.1;

**VU** le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

**VU** l'état des lieux ;

**ARRÊTE****Article 1- Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

La parcelle BW 2319 est située à l'angle de la rue Amiral Courbet et de l'Impasse des Renoncules. Les emprises projetées respectives de ces voies telles qu'elles sont classées dans la voirie communale sont de 8 mètres et de 4 mètres.

**Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé **dans un délai de UN an à compter du jour de sa délivrance**, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Joseph.

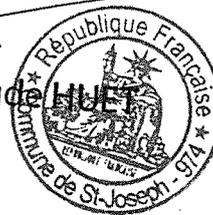
**Article 6 – Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la REUNION dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Joseph, le 06 NOV. 2018  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

  
Henri-Claude HUET

**Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;  
La Commune de SAINT-JOSEPH pour affichage et/ou publication ;

**Annexes**

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

BW 2319 croquis



© IGN 2017 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 55° 37' 55" E  
Latitude : 21° 22' 35" S

Rue Amiral Courbet ( Jacques ) Emprise: 8 m Impasse des Renoncules ( Jacques ) Emprise: 4 m